



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## **ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Parking de la Salle des Fêtes  
(partie Gauche)  
AGR'Y JOB**

**Lundi 22 avril 2024**

**N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024- 085**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public dans le cadre d'AGR'Y JOB organisé sur la Place des Fêtes et dans la salle des Fêtes le lundi 22 avril 2024 par le Département des Yvelines et plus particulièrement le Territoire d'Action Départementale Terres d'Yvelines,

### **A R R E T O N S**

**ARTICLE 1** – Le lundi 22 avril 2024 à partir de 8 heures et jusqu'à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie gauche du parking face à la Salle des Fêtes dans le cadre du déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 2** – Les deux places de stationnement réservées aux Personnes à mobilité réduite situées sur le lieu de la manifestation seront déplacées sur la partie droite du parking.

**ARTICLE 3** - Tout véhicule ou personne contrevenant aux dispositions de l'article 1 et article 2 du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant.


**ARTICLE 4** - Les organisateurs et participants prendront soin de préserver, à tout moment de la manifestation, un cheminement pompier de 3 mètres de large laissé libre permettant le passage des véhicules d'urgence et d'incendie.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne de Maule
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 15 avril 2024



  
**Olivier LEPRÊTRE**  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,